

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 14 octobre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 45*)
10 M. L'HUISSIER : [09:46:06] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3056 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:23] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:31] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Monsieur, Madame la juge.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
21 *Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:47] Merci. Je demande
24 aux conseils de présenter leurs équipes.
25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:46:53] Bonjour, Madame la Présidente.
26 Aujourd'hui, pour le Bureau du Procureur, moi-même, Holo Makwaia, Brunhild Le
27 Bailly, Léonie *von Braun, Sanyu Ndagire.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:47:07] Merci beaucoup,

1 Madame la Procureur pour les victimes.

2 M^{me} PELLET : [09:47:15] Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont
3 représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
4 Bureau du conseil public pour les victimes.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:47:33] Merci, Maître Pellet.
6 Et Madame Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.

7 M^e NAOURI : [09:47:40] Bonjour, Madame le Président.

8 À côté de moi, M^e François-Jacquemin et Simon Appriou, derrière M^e Jacobs et Léa
9 Allix et de l'autre côté, nous avons Capucine Banet et M^e Valduriez et quant à moi, je
10 suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:48:01] Merci.

12 Pour le procès-verbal, je note au procès-verbal que M. Said est avec nous.

13 Monsieur le témoin, bonjour.

14 LE TÉMOIN : [09:48:15] Bonjour.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:48:15] J'espère que vous
16 avez bien dormi.

17 LE TÉMOIN : [09:48:20] Si.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:48:25] Très bien, merci
19 beaucoup.

20 Alors, hier... Monsieur le témoin, nous allons poursuivre.... nous avons poursuivre le
21 contre-interrogatoire par la Défense — par le conseil de la Défense — et j'aimerais
22 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Donc, vous êtes tenu de dire la
23 vérité à cette Cour.

24 Hier, avant de lever la séance, la Défense voulait vous présenter un document et la
25 Chambre a autorisé le Procureur à jeter un coup d'œil sur cette pièce, parce qu'elle
26 n'avait pas été communiquée jusque-là.

27 La Procureur nous a fait savoir qu'elle n'avait pas d'objection à ce que ce document
28 soit traité, donc, je vais demander au conseil de la Défense de poursuivre son contre-

1 interrogatoire.

2 Merci.

3 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:49:08] Bonjour, Madame la Présidente, bonjour

4 Monsieur, Madame.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:49:13]

7 Q. [09:49:13] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:49:13] Bonjour.

9 Q. [09:49:15] Je n'aurai qu'une seule question à vous poser.

10 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:49:17] Mais j'aurai besoin du huis clos partiel.

11 Madame la Présidente, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:23] Très bien.

13 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer en huis clos partiel, s'il vous

14 plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:31] Nous sommes en huis clos partiel,

17 Madame le juge.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [09:54:41] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Je n'aurai plus d'autres questions à vous poser.

13 M. FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:54:47] Je vous remercie, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:56] Merci beaucoup,

15 Monsieur le conseil.

16 Je vais maintenant me tourner vers la Procureur et lui demander si elle a des

17 questions à poser dans le cadre de son interrogatoire.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:12] Merci, Madame la Présidente. J'aurai

19 peut-être une ou deux questions, pas plus.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:17] Allez-y, posez vos

21 questions.

22 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:55:23]

24 Q. [09:55:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [09:55:25] Bonjour.

26 Q. [09:55:29] Hier, on vous a présenté un document — un document que vous aviez

27 écrit. Il s'agissait de la chronologie des événements. Vous vous en souvenez ?

28 M^e NAOURI : [09:55:50] Objection.

1 R. [09:55:51] Si.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:52] (*Intervention non*
3 *interprétée*)

4 M^e NAOURI : [09:55:53] Pardon, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:54] Désolée, Monsieur le
6 témoin, permettez-moi d'écouter ce que M^{me} Naouri a dire... a à dire en guise
7 d'objection.

8 M^e NAOURI : [09:56:04] Merci, Madame le Président.

9 Oui, nous objectons évidemment à cette ligne de questionnement en *redirect*, puisque
10 ça faisait partie... ce document fait partie de sa déclaration antérieure, qu'il porte sur
11 le récit de ce qu'il serait arrivé au témoin.

12 L'Accusation a choisi de ne pas revenir sur ces éléments pendant son interrogatoire
13 principal. Et ces éléments sont tout simplement la suite pendant le contre... pardon,
14 pendant le contre-interrogatoire des éléments qui ont été dits pendant
15 l'interrogatoire principal.

16 Donc, encore une fois, tenter de contourner la procédure pour revenir en *redirect* sur
17 des thèmes qui ont pourtant été abordés par la représentante de l'Accusation lors de
18 l'interrogatoire principal, mais qu'elle n'a pas choisi d'aborder pendant son
19 interrogatoire principal en détail, par exemple, en lui montrant ce... ce... cette
20 chronologie écrite par le témoin, nous nous objectons à cette ligne de
21 questionnement et cette méthodologie.

22 Voilà, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:57:08] D'accord.

24 Madame Naouri, voilà ce que nous allons faire.

25 Par curiosité, je vais... Je connais pas la question... je connais pas la question que
26 voulait poser la Procureur. Et moi aussi, je suis intéressée par ce document,
27 j'aimerais qu'on le traite.

28 Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander d'écouter, mais de ne pas

1 répondre, tant que je ne vous l'aurai pas dit, jusqu'à ce que la Procureur n'ait pas
2 entièrement dit... ou donné sa question.

3 Madame la Procureur, s'il vous plaît, posez votre question et laissez-moi l'entendre.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:57:47] (*Début de l'intervention non interprété*)

5 Q. [09:57:48] Monsieur le témoin, vous avez témoigné, le 12 et le 13 octobre, devant
6 cette Cour. Pourriez-vous nous dire sur quoi se base ce témoignage ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:03] Pardon, Madame
8 Makwaia, et désolée si j'ai mal prononcé votre nom. Madame Makwaia, c'est ça ?

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:13] Oui.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:16] Merci.

11 Qu'est-ce que vous entendez en anglais par * « *what is the evidence based on?* », traduit
12 par « sur quoi se base ce témoignage » ? Est-ce qu'il s'agit du récit des événements
13 qui a été présenté par le témoin via l'onglet 6 ?

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:33] Je parle de son témoignage, Madame la
15 Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:37] Mais vous êtes
17 censée poser des questions qui sont nouvelles, des questions qui relèvent du contre-
18 interrogatoire.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:58:46] En fait, j'essayais de... de m'écarter de la
20 chronologie des événements.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:52] Vous pouvez poser
22 les questions que vous voulez, mais ce doit être un élément nouveau dans ce contre-
23 interrogatoire.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:02]

25 Q. [09:59:03] Monsieur le témoin, pourriez-vous aider la Cour, s'il vous plaît.

26 Pourquoi avez-vous rédigé ce récit des événements ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:10] Il y a une réponse à
28 cela, le témoin nous l'a dit. Il nous a dit qu'il avait rédigé son document parce qu'il

1 voulait obtenir réparation de la part de son bourreau ; lisez cela, dans le témoignage,
2 c'est dit.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:29] Une dernière question, si vous me
4 permettez, alors.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:33] Oui, d'accord.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:38]

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:59:59] Merci, Madame la Présidente, merci,
10 Monsieur et Madame le juge, je n'ai pas d'autres questions.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:07] Merci beaucoup,
12 Madame la Procureur.

13 Monsieur le témoin, nous avons quelques questions à votre adresse. Ce sont des
14 éclaircissements, si vous êtes d'accord.

15 **QUESTIONS DES JUGES**

16 PAR M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:23]

17 Q. [10:00:25] Tout d'abord, le document auquel vous avez fait référence hier, vous
18 avez dit qu'il s'agissait d'une chronologie d'événements. Et l'original, avez-vous dit
19 également, a été remis au Bureau du Procureur... aux enquêteurs du Bureau du
20 Procureur à Bangui.

21 Alors, j'aimerais que vous puissiez me confirmer s'il s'agit bien des documents dont
22 vous parlez.

23 Madame la greffière d'audience, je vous demande de prendre ce document et de le
24 montrer au témoin, s'il vous plaît.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:26] Pour le procès-verbal, * les
27 documents présentés au témoin sont : CAR-OTP-2130-6658, 6659, 6660, 6661, 6662 et
28 6663, avec une expurgation 01.

1 Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:01:49] Je vous remercie.

3 Q. [10:01:55] Est-ce qu'il s'agit des documents que vous avez remis aux enquêteurs
4 du Bureau du Procureur de la CPI, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:02:04] Oui, c'est bien exact, ce que vous dites. C'est le même document.

6 Q. [10:02:13] Je vous remercie.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:02:17] Monsieur l'huissier,
8 ayez l'amabilité d'aller reprendre le document, je vous prie.

9 M^e NAOURI : [10:02:26] Madame le Président.

10 Pardon, nous voulions juste vous demander si nous pouvions aussi, peut-être à la
11 pause ou plus tard, avoir juste un... un... une analyse de... des originaux que nous
12 avons pas vus, la Défense, si c'était possible.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:02:43] Oui, c'est tout à fait
14 possible et c'est la chose à faire.

15 Vous pouvez examiner le document. Il était au Bureau du Procureur. C'est le même
16 document, mais vous pouvez en voir l'original.

17 Je vous remercie.

18 Q. [10:03:01] Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier... ou vous avez laissé
19 entendre que M. Said n'était pas quelqu'un qui était inconnu au cours de la période
20 concernée en République centrafricaine. Vous avez dit qu'il pouvait facilement être
21 reconnu, même si vous avez dit que vous ne le connaissiez pas, à l'époque.

22 Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi vous avez dit que c'était quelqu'un
23 que l'on pouvait facilement reconnaître ou pourquoi c'était une personne connue ?

24 Je vous remercie.

25 R. [10:03:54] J'ai dit que M. Said était une personne bien visible, pour la simple raison
26 que le jour que nous étions arrêtés au niveau de l'OCRB Ngouciment, et au moment
27 qu'il est arrivé à l'OCRB, euh... la plupart de mes parents, certains qui sont des
28 musulmans, ont commencé à dire son nom. Ils le connaissaient particulièrement.

1 Q. [10:04:29] Je vous remercie.

2 Je voudrais également vous renvoyer à votre témoignage — au *transcript* 020 —, là
3 où vous dites que, lorsque vous avez été arrêté, aux obsèques de votre cousine, vous
4 dites que le commandant de l'OCRB Ngouciment vous a informé qu'une personne
5 connue et dangereuse, faisant partie de votre groupe, était... agissait de conserve
6 avec le Président Bozizé.

7 Alors, cette personne, dont vous avez dit qu'il s'agissait d'une personne
8 dangereuse...

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:28] Nous sommes bien à
10 huis clos partiel, Madame la greffière ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:32] Nous sommes toujours à huis clos
12 partiel, Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:36]

14 Q. [10:05:38] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel.

15 Donc, cette personne dont vous dites que l'on a dit que c'était une personne
16 dangereuse et que c'était une personne qui travaillait avec le Président Bozizé, est-ce
17 que vous pouvez nous donner le nom de cette personne ? Nous avons un nom, mais
18 il y a peut-être une erreur. Maintenant que nous sommes à huis clos partiel, s'il vous
19 plaît, donnez-nous ce nom.

20 R. [10:06:07] Tout au départ, lorsque le commandant de cette unité a fait cette
21 déclaration, j'étais pas en mesure de savoir qui, entre nous, avait cette connivence
22 avec le Président déchu Bozizé.

23 Ce qui me... m'a paru un peu comme une surprise, c'est lorsque le procureur de la

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:09:30] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:09:58] Maître Naouri.

17 M^e NAOURI : [10:10:05] Non, Madame le Président, aucune question.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:10:08] Au cours de votre
19 contre-interrogatoire...

20 Maître Naouri, veuillez vous lever, je vous prie.

21 M^e NAOURI : [10:10:18] J'écoutais l'interprétation, pardon.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:10:23] Oui, bien sûr.

23 Au cours de votre contre-interrogatoire, vous avez demandé l'original d'un
24 document — le document de libération.

25 Nous l'avons ici, le témoin l'a apporté. Est-ce que vous souhaitez encore le voir ?

26 M^e NAOURI : [10:10:46] Tout à fait, Madame le Président. En effet, nous attendions
27 la fin pour demander si nous pouvions voir l'original de... de ce document. Donc,
28 merci de nous le... de nous le proposer dès maintenant.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:04] Madame la greffière,
2 pouvez-vous faire passer ce document à M^e Naouri pendant que nous continuons les
3 questions.

4 Je vais donner la parole à mon collègue, le juge Ugalde qui va poser des questions au
5 témoin.

6 Non, ce sont des questions pour l'Accusation.

7 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [10:11:36] Je vous remercie,
8 Madame la Présidente.

9 Concernant ce document dont le témoin a reconnu que c'était lui qui l'avait écrit et
10 qui a été remis à l'Accusation, je voudrais vous interroger sur ce qui figure dans la
11 Cour électronique. Parce qu'aux onglets 6, 7, 8 et 9, cela représente des
12 photographies. On dirait des photographies du document, mais l'onglet 10 et
13 l'onglet 11 ressemblent à des photocopies des photographies du document. Et je dis
14 « ressemblent » parce que nous avons vu l'original ce matin, en tout cas pour ce qui
15 est de l'onglet 10, et on a vu que l'original était en fait une photographie.

16 Mais dans l'onglet, on dirait une photocopie de la photographie.

17 Je voulais donc vous demander si vous pouvez nous dire si ce qui nous a été
18 présenté est une photocopie de la photographie ou s'il y a une autre raison qui
19 expliquerait que l'on voie un affichage en noir et blanc plutôt que d'avoir le bleu qui
20 figure dans le document original — ce qui est écrit au stylo, c'était de l'encre bleue.

21 Donc, je voudrais essayer de comprendre pourquoi il y a une telle différence entre le
22 document réel et ce qu'on nous a présenté. Si vous aviez une explication pour cela,
23 j'en serais extrêmement ravi.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:00] Pour le procès-verbal, le document
25 est... auquel le juge Ugalde Godínez fait référence est le document : *CAR-OTP-2130-
26 6662-R01. Et on peut le voir sur le pavé 1.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:14:19] Je vous remercie pour cette question,
28 Monsieur le juge.

1 Il n'y a pas de raison particulière pour... qui expliquerait que ce dont vous avez parlé
2 semble être des... des photocopies d'une photographie. C'est simplement la façon
3 dont ces documents sont produits. Le... les documents originaux, comme vous avez
4 pu le voir, sont en bleu et il y a deux feuilles séparées, en blanc, avec également une
5 écriture en bleu.

6 Donc, ça n'est... il n'y a pas de raison particulière ; c'est la façon dont ils sont
7 produits.

8 De plus, Monsieur le juge, on voit que dans l'annexe D6, il manque une partie, c'est
9 pour ça que j'ai demandé à ce qu'on retire le... l'original des archives pour qu'il
10 puisse être disponible pour inspection.

11 Je vous remercie.

12 J'espère avoir répondu à votre question.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:23] Merci beaucoup,
14 Madame la Procureur.

15 Je voudrais vous remercier, Madame la Procureur, ainsi que M^e Pellet et M^e Naouri
16 pour la conduite de ce procès lors du témoignage de ce témoin.

17 Monsieur le témoin, au nom de la Cour et au nom de cette Chambre, nous
18 souhaitons vous remercier pour l'aide que vous avez apportée à la Cour.

19 Nous vous souhaitons bon vent pour l'avenir et nous vous souhaitons de rentrer
20 chez vous en toute sécurité.

21 Merci beaucoup.

22 LE TÉMOIN : [10:16:06] Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:08] Madame la
24 Procureur, j'ai cru comprendre que le témoin suivant, ça sera dans une semaine ?

25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:16:17] C'est exact, Madame la Présidente,
26 Madame, Monsieur.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:16:22] Je vais donc lever
28 l'audience.

- 1 Le procès est reporté à une semaine.
- 2 Merci.
- 3 M. L'HUISSIER : [10:16:37] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 10 h 16*)